



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège



# Les concessions forestières des communautés locales : une avancée potentielle pour la foresterie sociale?

Perspectives dans un monde en déforestation

*Communication présentée à la Maison des Parlementaires,  
à l'occasion du séminaire*

*“Conjonctures congolaises 2014 : Politiques,  
territoires et ressources naturelles : changements et  
continuités”*

Bruxelles, 22 mai 2015

Cédric Vermeulen, Alain Karsenty, Gillet Pauline



1. Propos
2. Contexte : une déforestation en cours
3. Que dit le texte?
4. Foresterie sociale et déforestation
5. Conclusion



La RDC vient d'adopter un décret qui met enfin en œuvre la foresterie sociale en RDC, 12 ans après la promulgation de la loi

*Ce décret suscite de nombreux espoirs quant à la mise en place d'une foresterie communautaire digne de ce nom en RDC*

*Quel est le champ des possibles?*

*Quelle influence potentielle en termes de déforestation?*



- Les forêts de la RDC couvrent 155 millions d'hectares, dont 99 millions d'hectares de forêts denses humides. Cela représente 67 % du territoire national
- Les estimations les plus récentes suggèrent une nouvelle augmentation de la déforestation, avec près de 2 millions d'hectares perdus entre 2005 et 2010.
- Causes principales : pression démographique, agriculture itinérante, consommation de bois énergie (makala), sciage artisanal



## 2. Le contexte : une déforestation en cours

- Les concessions forestières industrielles couvrent environ 12 millions d'hectares. Elles sont très peu productives, 300 000 m<sup>3</sup> par an.
- Sciage artisanal : 3,4 millions de m<sup>3</sup> équivalent bois rond



- Article 22 de la loi : « Une communauté locale peut, à sa demande, obtenir à titre de **concession** forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la **coutume** »
- Au sens du présent décret, on entend par concession forestière de communauté locale une forêt attribuée gratuitement et **perpétuellement** par l'Etat, sur base des forêts qu'elle détient par la coutume, à une communauté locale en vue de son utilisation, sous toutes les formes, pour la satisfaction de ses **besoins vitaux**, avec l'obligation d'y appliquer des règles et pratiques de la gestion durable.

- Article 2 du décret : Une communauté locale est définie comme « une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de **solidarité clanique ou parentale** qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à **un terroir déterminé** ».
- 50 000 ha maximum
- Question des migrants? Du genre?
- Question de la dimension. Positif?

- Dimension participative : Le décret prévoit, en son article 4, que la communauté demandeuse joigne au dossier une « carte établie de manière participative en collaboration avec les communautés voisines et autres parties prenantes »
- Le texte ne prévoit aucune obligation de représentation de toutes les composantes de la communauté lorsqu'il évoque, en son article 18, des associations, sociétés coopératives ou comités de développement pour gérer la concession.
- On peut craindre que les groupes traditionnellement écartés du pouvoir coutumier (femmes, jeunes, migrants...) ne puissent prétendre officiellement à aucune place dans ces structures

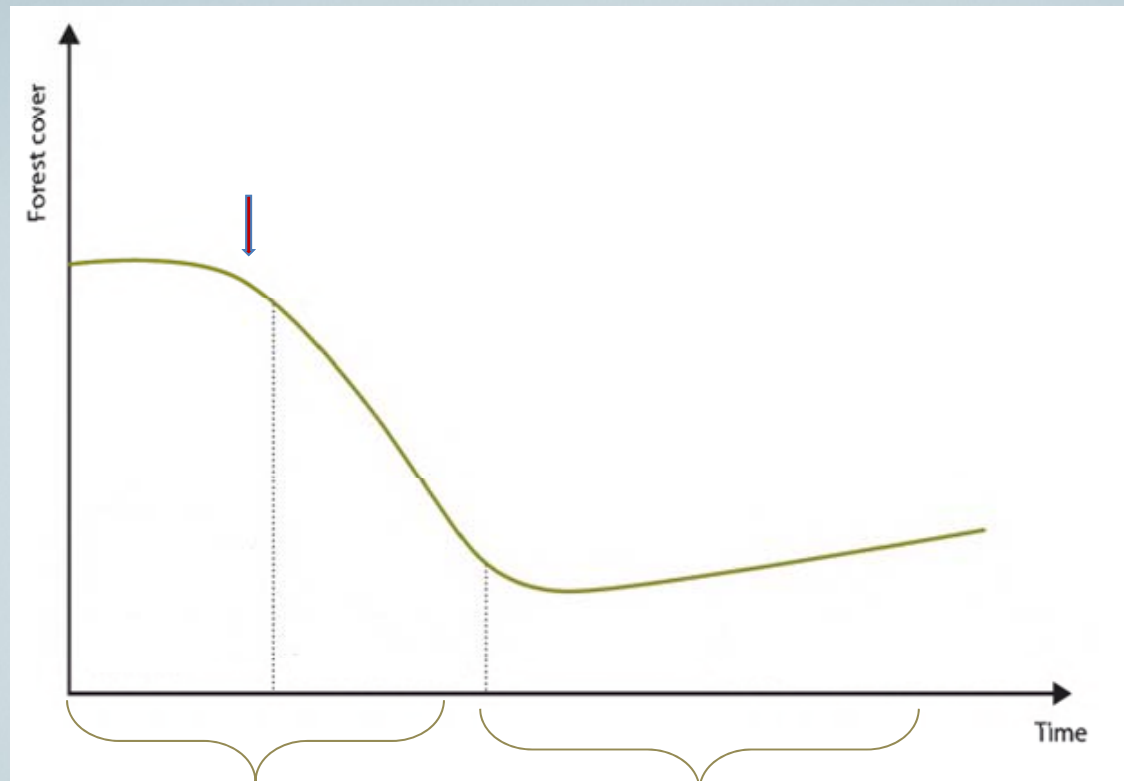


## 4. Foresterie sociale et déforestation

- Avec une population estimée à 60 millions d'habitants, un taux d'accroissement démographique les plus élevés au monde (3,3 %) et un taux de population rurale important (67 % en 2007), les conditions pour que la population de RDC constitue une des causes majeures de régression du couvert forestier sont réunies (Zhang *et al.* 2006). Les nations unies classent la RDC dans les pays dont la population va tripler en 45 ans...



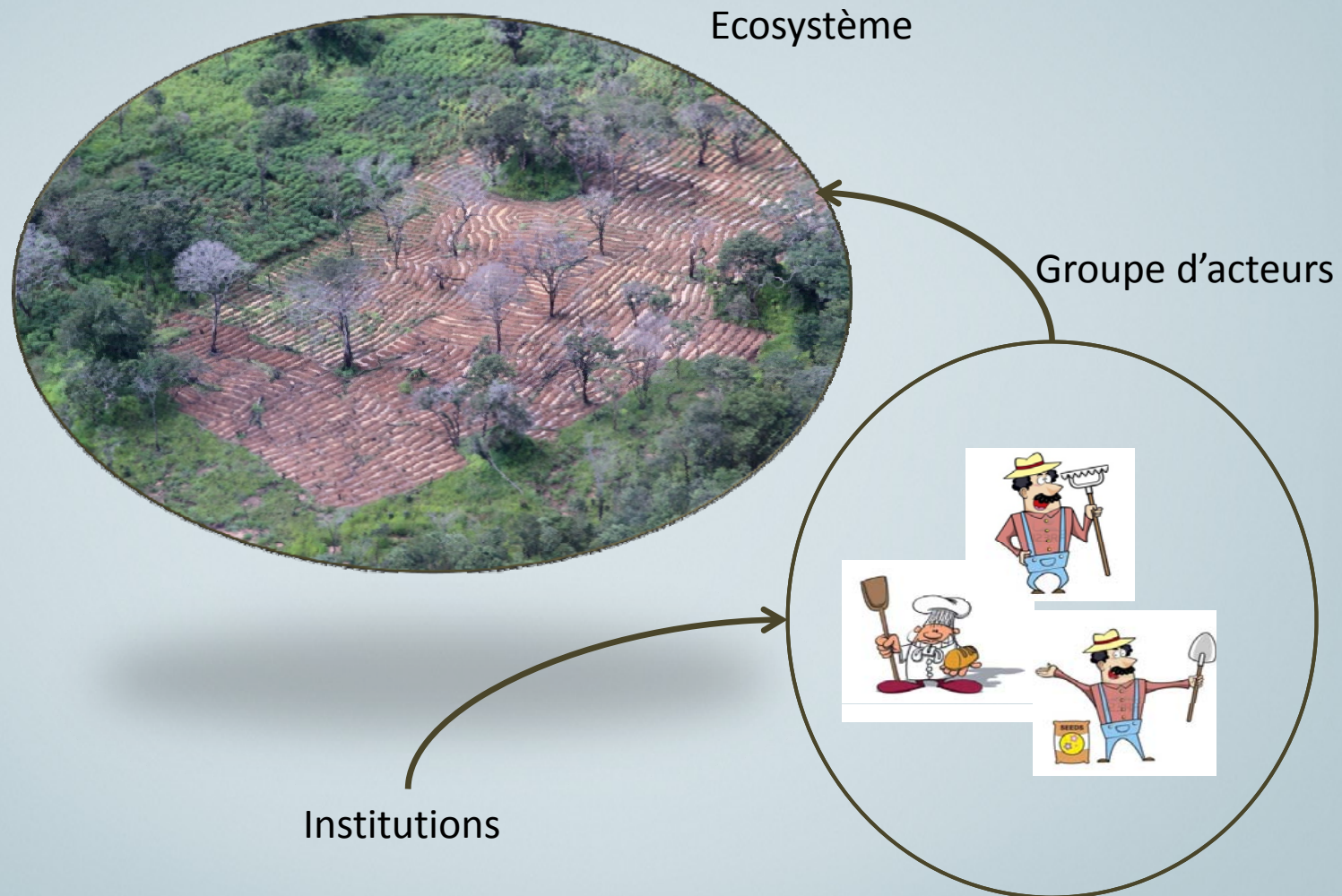
- La transition forestière



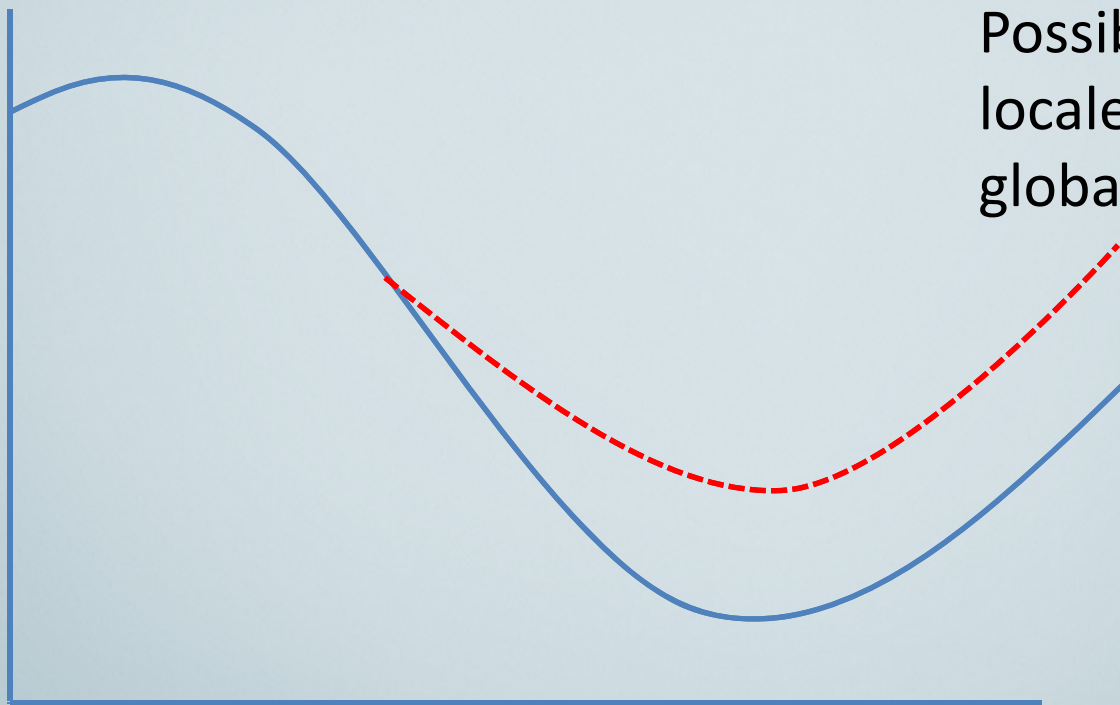
1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases de  
la transition socio-  
économique:  
agriculture, industrie

3<sup>ème</sup> phase de la  
transition socio-  
économique:  
services et information

- Socio-écosystème



- Question : Quelle évolution des socio-écosystèmes en fonction des décisions de gouvernance prises au niveau de l'affectation des terres?



Avec les CFCC,  
Possibilité d'infléchir  
localement et  
globalement la courbe

## 7. Conclusions



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège

- La RDC rejoint les pays du bassin du Congo qui reconnaissent les communautés locales, aux côtés de l'État et des opérateurs industriels, comme des partenaires actifs dans la gestion forestière
- Premier grand pas vers la gestion participative des forêts
- Difficulté manifeste à promulguer les textes : on attend le suivant...



- Décret ambitieux en termes de surfaces
- Effort de prospective à faire pour déterminer les lieux les plus intéressants pour mener des expériences pilotes, en fonction des tendances attendues en termes de déforestation
- Espoir d'influencer localement les tendances globales





Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège



## Merci pour votre attention

*Avec la contribution du projet CORTIPS (BELSPO-ERA-Net) et avec des illustrations tirées de l'ouvrage « Regards croisés sur la foresterie communautaire » (Photos J-L Doucet et J-Y De Vleeschouwer ).*





Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège



International Institute for  
Applied Systems Analysis



CoForTips fait partie de l'appel à projets Biodiversa 2012 et est co-financé par ERA-Net Biodiversa, avec les bailleurs de fonds nationaux :

ANR (France), BELSPO (Belgique) et FWF (Autriche).